

CONVENTION

Entre :

L'Association loi 1901 Fonds régional d'art contemporain Aquitaine, sise Hangar G2, Bassins à Flot n°1 Quai Armand Lalande 33300 Bordeaux, représentée par M. Bernard de Montferrand, président, immatriculée SIRET 32794647100031,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0249 du 13 avril 2012 domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement d'un programme de sensibilisation et d'éducation à l'art contemporain autour des œuvres de la commande artistique tramway mené par le FRAC Aquitaine en 2013

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser au FRAC Aquitaine une subvention d'un montant 30 000 € pour l'année 2013, sur un budget prévisionnel T.T.C. 1 260 120 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association FRAC Aquitaine s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 6 000 €, à la réception des documents suivants :
 - les bilans, comptes de résultats et annexes détaillés, certifiées conformes par le président de l'association, ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
 - le compte-rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du

11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci - jointe),

- Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
- une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2)
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...)

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Communauté urbaine de Bordeaux :

- au 31 mars au plus tard de l'année suivante, un compte-rendu d'activités provisoire faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux,
- au 31 juin au plus tard de l'année suivante, les comptes définitifs de l'exercice écoulé tels que prévus à l'article 5 ainsi qu'un bilan d'activités détaillé par action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12-04-2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage également à présenter à la Communauté urbaine de Bordeaux les comptes (bilans et compte de résultats) certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard six mois après la clôture de l'exercice en cours.

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la Communauté urbaine ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : INFORMATION – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Les associations peuvent être soumises aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celles-ci répondraient à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. – Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou a la présente ordonnance ; »

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association FRAC Aquitaine s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION ET CONTENTIEUX

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association
FRAC Aquitaine

Pour le Président
de la Communauté urbaine de Bordeaux
et par délégation,
La vice-présidente

Michèle Iste

Projet CUB - Frac Aquitaine 2013

> Ligne art : une série de films sur les œuvres de la commande publique du tram

Après les deux premiers films réalisés en 2012 sur les œuvres de Xavier Veilhan et Elisabeth Ballet, trois nouvelles commandes seront passées à Georgette Power autour des commandes de Pascal Convert, Antoine Dorotte et Dewar & Gicquel.

Objet : Vidéos de 3 à 4 min avec mix d'images réelles et animées, de manière dynamique, incluant des interviews des artistes.

Objectif : sensibiliser le grand public grâce à un support dynamique et facilement accessible

Diffusion : sur les sites internet du Frac et de la Cub, ainsi que dans le cadre des modules d'expositions.

> Parcours « L'art dans la ville »

Des parcours itinérants autour des commandes artistiques du tramway

- Dans le cadre des journées du patrimoine 2013

L'opération en 2012 ayant été un succès, elle sera reconduite en 2013 avec de nouveaux parcours en tram et en vélo.

Format : parcours gratuit de 1h - 1h30, en tram ou vélo, avec médiateur, sur inscription

Public ciblé : grand public et public déficients auditifs.

Communication : flyer et électronique

- Tout au long de l'année

Ces propositions de parcours sont ouvertes aux groupes constitués et organisés sur simple demande.

Format : parcours de 1h30 - 2h, pour groupe, avec médiateur, sur inscription

Public ciblé : grand public, scolaires et étudiants.

Communication : site internet, flyers.

> Modules d'exposition sur la CUB

Dans l'idée d'offrir un prolongement aux commandes publiques du tramway, des modules d'exposition seront mis en place dans des lieux se trouvant à proximité des commandes publiques, avec l'installation d'une autre œuvre de la collection du Frac Aquitaine des artistes présentés. Ces installations sont un moyen de rendre visible la démarche d'un artiste, par le biais d'une nouvelle pièce en contrepoint de celle présentée le long du tram, et de valoriser des patrimoines publics présents sur le territoire, celui de la CUB et du Frac Aquitaine. Les films de la série « Ligne art » accompagneront chaque module.

Modules envisagés :

Œuvres de Alain Séchas dans les locaux du journal Sud-Ouest

Œuvre de Elisabeth Ballet à Pessac, Université

Œuvre de Claude Closky au Rocher de Palmer

Exposition : automne 2013, pendant 2 à 3 mois

Public ciblé : grand public, usagers des lieux

Communication : site internet, carton d'invitation

> Container valorisation des commandes publiques

Un container mis à disposition par la CUB sera aménagé par le Frac Aquitaine pour montrer la série de films *Ligne art* et médiatiser la collaboration entre le Frac Aquitaine et la CUB autour des commandes publiques du tramway.

Programme des projections :

La série *Ligne art* :

Films réalisés par Geörgette Power autour des œuvres suivantes :

Le Lion de Xavier Veilhan (3'56, 2012)

Travelling de Elisabeth Ballet (3'51, 2012)

Les Fées de Antoine Dorotte (4', 2013)

Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest de Pascal Convert (4', 2013)

La ville inspire les artistes :

Spill, Dennis Adams, 2009

Film couleur sonore, 42', collection Frac Aquitaine

Produit dans le cadre d'Evento 2009.

Circulation :

Parvis du Frac Aquitaine du 23 mai au 24 juin

Bassens du 24 juin au 26 août

Le Haillan du 26 août au 16 septembre

Pessac du 16 au 27 septembre